



FORMATION
CONVENTIONNÉE

Afdas.

TRANSMISSION DE PLUMES

Un stage de 7 master classes d'auteurs
reconnus pour découvrir et analyser leurs
méthodes de création

50 heures sur 7 journées
DU 18 SEPTEMBRE AU 15 DÉCEMBRE 2017

124 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 75011 PARIS

acp@manufacturechanson.org

01.43.58.19.94

WWW.MANUFACTURECHANSON.ORG



Formation **TRANSMISSION DE PLUMES**



FINALITÉS

Découvrir, analyser et comprendre les méthodes de création d'auteurs reconnus. Acquérir de nouvelles techniques d'écriture et enrichir son imaginaire, son expression.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES (être capable de)

- utiliser diverses techniques d'écriture en s'inspirant des méthodes de création d'artistes reconnus
- élargir son imaginaire et, ainsi, développer sa créativité

MODULES

PRÉPARATION DES RENCONTRES	RENCONTRES MASTER CLASSES
Découverte, analyse et étude de l'œuvre de l'artiste reconnu accueilli en master-class : techniques, style, références, son...	Master classes d'artistes-auteurs reconnus, exercices d'écriture, débriefings

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- un intervenant-référent accompagne les stagiaires dans la préparation des master classes
- intervention de 6 auteurs reconnus en master classes
- master-class de restitution en fin de parcours

INTERVENANTS PRESSENTIS

Eric Guilleton est l'intervenant référent.

Artistes sollicités : Agnès Bihl, Alex Beaupain, Clarika, Claire Diterzi, Jean Fauque, Juliette, Kent, Pierre-Yves Lebert, Sanseverino, Volo...

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Auto-évaluation collective - restitution des textes produits durant le stage

- PUBLIC VISÉ

Auteurs, Paroliers,
Auteurs-Compositeurs-Interprètes

- PRÉREQUIS

Avoir une pratique professionnelle avancée de l'écriture

- CONDITIONS D'ACCÈS

Sur dossier (lettre de motivation, bio et exemples de textes)

- DATES

7 journées entre le 18 septembre et le 15 décembre 2017

- HORAIRES

De 10h à 18h30 - 50 heures au total

- EFFECTIF

8 stagiaires maximum

- LIEU DE LA FORMATION

ACP la Manufacture Chanson
124 avenue de la République
75011 PARIS

- MOYENS TECHNIQUES

Salles de cours équipées
Ressources documentaires
Accès internet

- COÛT DE LA FORMATION

1 500 € TTC

“Des rencontres très diversifiées offrant des perspectives qui ébranlent certaines certitudes et font avancer notre propre écriture.”

Dominique (2016)

WWW.MANUFACTURECHANSON.ORG

« la SCOP Chanson » - SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ET PARTICIPATIVE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE À CAPITAL VARIABLE

124 avenue de la République, 75011 PARIS – 01.43.58.19.94 – acp@manufacturechanson.org

Siret 328 582 598 00046 – APE 90.01 Z - Centre de formation n°11753547075 - agrément Jeunesse et Sports n° 75JEP06-29
agrément « Entreprises Sociales et Solidaires » - Licences : 1-1062848, 2-1062849, 3-1062850

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Formation professionnelle

Article 1 : **OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et ce, pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : **HYGIENE ET SECURITE**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'établissement doivent être strictement respectées.

Article 3 : **CONSIGNES D'INCENDIE**

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la Manufacture Chanson en rez-de-chaussée et en sous-sol. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, il doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 : **ACCIDENT**

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail - ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

Article 5 : **FONCTIONNEMENT**

La Manufacture Chanson est ouverte de 9 h 30 à 22 h 30 du lundi au samedi. L'ensemble des cours se

déroulent sur cette plage horaire. Le planning de chaque stage est donné en début de formation.

Les cours sont dispensés par des intervenants spécialisés artistes ou techniciens du spectacle, d'où leur dénomination "d'artistes- pédagogues". Ceci peut entraîner des modifications d'emploi du temps de dernière minute.

Les cours ont lieu à la Manufacture Chanson, 124 avenue de la République Paris 11^{ème}. Certains cours spécifiques, peuvent être exceptionnellement donnés dans d'autres lieux.

Tout artiste ayant suivi une formation peut être inscrit à la « newsletter des anciens stagiaires » et ainsi bénéficier d'annonces exclusives d'offres d'emplois, tremplins ou autres. Des tarifs réduits pour les locations de salles et concerts sont également proposés aux artistes en court ou ayant suivi une formation.

Article 6 : **DISCIPLINE GENERALE**

Le stagiaire s'engage à suivre la totalité des cours proposés dans son module, à respecter les horaires et le présent règlement. Il s'engage à justifier toute absence et à ne quitter, en aucun cas, le stage sans motif réel et sérieux.

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Le stagiaire, comme chaque membre de la Manufacture Chanson, se doit d'être respectueux du travail des autres utilisateurs de la structure et être courtois avec tous. Ceci passe par une remise en ordre des locaux et du matériel après chaque utilisation.

Le stagiaire, comme chaque membre de la Manufacture Chanson, s'engage à respecter la tranquillité du voisinage. Entre autre, en veillant à ne pas

WWW.MANUFACTURECHANSON.ORG

produire de nuisances sonores sur la voie publique devant l'entrée des locaux, notamment, le soir lors des sorties de cours ou de concerts.

Il est formellement interdit au stagiaire :

- d'utiliser des salles non prévues au planning sans autorisation préalable de la direction,
- d'emporter aucun objet sans autorisation écrite,
- de chanter ou de faire de la musique sans autorisation dans les parties communes,
- de manger ou boire dans les salles de cours (seule l'eau est autorisée).
- de fumer dans les locaux de la Manufacture Chanson et de jeter des mégots sur le trottoir à l'entrée.

Les exercices effectués dans les cours et ateliers sont propriétés de la Manufacture Chanson, ils ne peuvent être utilisés par le stagiaire dans ses prestations artistiques futures (sauf autorisation expresse de l'artiste pédagogue concerné).

Le stagiaire s'engage à accepter par avance de fournir une photo de lui-même ou d'être pris en photo pour les trombinoscopes. Il s'engage également à accepter qu'ACP la Manufacture Chanson puisse faire paraître sur son site Internet ou dans toute autre publication une ou plusieurs photographies sur laquelle il figurerait (prises à l'occasion d'un cours ou d'une présentation dans le cadre de la formation). De même, pour toute production sonore ou vidéo.

Article 7 : **SANCTIONS**

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement oral par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- exclusion définitive de la formation.

Article 8 : **GARANTIES DISCIPLINAIRES**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec

accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

La Manufacture Chanson informe l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 9 : **REPRESENTATION DES STAGIAIRES**

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, chaque stagiaire est responsable des éléments et documents remis au Centre. Chacun doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

Article 10 : **PUBLICITE DU REGLEMENT**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.

